

VILLE DE HERSTAL

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES EXPROPRIATIONS POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE.

(Lois du 17 avril 1835 et 25 mai 1870)

LE COLLEGE COMMUNAL

porte à la connaissance du public que le Conseil communal de Herstal, en sa séance du 29 avril 2019, a décidé :

1. de marquer son accord de principe sur l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles suivantes :

<u>N°</u>	<u>Adresse</u>	<u>Division</u>	<u>Section</u>	<u>numéro</u>	<u>contenance</u>	<u>Propriétaires</u>
1	rue Visé Voie	6 ^{ème}	B	785 A2	9 m ²	Etat Belge
2	rue Visé Voie	6 ^{ème}	B	785 E2	510 m ²	Etat Belge

2. de solliciter du Gouvernement wallon, l'autorisation d'en poursuivre l'expropriation suivant les dispositions des lois du 17 avril 1835 et 25 mai 1870 et l'adoption d'un arrêté d'expropriation au profit de la Ville.

Le dossier est déposé à la Maison communale, service administratif des Travaux, Place Jean Jaurès 45 à 4040 Herstal, à l'inspection du public.

Les personnes intéressées peuvent, dans un délai de quinzaine à partir du 11 juin 2019 et clôturant le 25 juin 2019 à 16 heures, faire consigner leurs motifs d'opposition dans le procès-verbal d'enquête que Monsieur le Bourgmestre de Herstal est tenu de dresser au vœu de la loi.

Herstal, 4 juin 2019